

Forum économique à Glion

14 novembre 2008

Beat Kappeler

La spécificité helvétique du rapport économie-politique

En fait, les systématisations par des modèles, par des „-ismes“, par la descriptions de grandes tendances trahissent toujours la réalité. Aujourd'hui, on parle du „retour du politique“ par la crise financière, en méconnaissant que son effet était la dérégulation (fusions, pacte de stabilité, aides aux entreprises, normes comptables). Ou si l'on parle de „capitalisme“ et que l'on veut voir son fondement dans l'oeuvre d'Adam Smith, on oublie qu'il a toujours existé, comme en témoigne la stèle de Hammurabi, les remarques de Hérodote sur les phéniciens. Et si certains y voient une défiguration de l'homme, on peut par contre affirmer que la poursuite de l'intérêt propre est tout aussi vieux, et définit - entre autres - l'homme. Rien de nouveau donc. Il faut dire aussi que le marché est une oeuvre de haute civilisation. Il se base sur l'absence de la violence, sur la définition des droits fondamentaux, y compris le droit à la propriété, sur un code commercial, sanctionné par des tribunaux, et le succès de l'intérêt propre poursuivi dépend du respect de l'intérêt des partenaires au marché - donc de l'empathie.

1 Le modèle libéral et ses exceptions

La présomption en Suisse va à l'activité privé des citoyens et des firmes, comme partout en Occident.

Après la guerre les exceptions avaient été systématisées dans les „articles économiques“ de la Constitution, où ils résident toujours. La

politique agricole, le soutien aux régions, à la conjoncture sont les principales exemples, complétés par bien d'autres dispositions. Ces interventions ne régissent pas seulement le rapport Etat-acteurs économiques, mais quelquefois même la manière d'organisation entre les sujets eux-mêmes (agriculture: ferme familiale, droit foncier). Les soutiens et les interventions dépendent plus du rapport des forces (souvent accentués par les médias) que d'un sens des proportions. Les mines de granit tessinoises en sont un exemple, la relance de la conjoncture en hiver 2008, aux premiers tout petits signes d'affaiblissement, en sont un autre.

2 La très grande exception - le service public

Les services liés à des réseaux physiquement monopolistiques (chemins de fer, télécommunication, courant électrique) ont été nationalisés peu à peu. La poste était la seule organisation présente dans le territoire entier après 1852, mais elle ne se base pas sur un réseau.

Au courant de l'affermissement de la conception de l'Etat, il a massivement étendu les services de l'éducation, de la santé et du soutien social, bien qu'avant et encore aujourd'hui ces services sont rendus aussi par des privés.

Comme résultat de l'histoire, le public conçoit tout ce que l'Etat fait comme „service public“. Or, d'un point de vue économique, les nécessités se présentent autrement:

- o Les innovations techniques ont réduit l'importance des réseaux physiques (téléphonie mobile, transports routiers, organisations de distributions nationales multiples à côté de la poste, transport et facturation différenciés de l'électricité).
- o Les innovations en matière de gestion d'entreprises, en combinaison avec les techniques des réseaux informatisés, permettent de gérer tout autrement les

services en question: externalisations, compétition, benchmarks et incitations.

- o En conséquence, l'Etat peut se retirer pour être l'arbitre, mais non l'acteur économique.
- o Les chaînes de kiosques, des distributeurs de journaux, du commerce du détail, des soins à domicile sont aujourd'hui présents sur tout le territoire comme jadis la poste.

Les libéralisations ne sont donc pas le fait d'une digression néolibérale, mais découlent des innovations techniques depuis 1848.

3 Le mode d'exécution en Suisse

La particularité suisse est l'exécution des politiques décidées par un mélange d'activités administratives publiques et privées. Les associations professionnelles et économiques détiennent souvent des rôles importants (définitions de diplômes, des voies de formation pour ces diplômes, contrôles et surveillance dans la politique agricole, sécuritaire, du marché du travail - bilatérales II - et dans la politique sociales - CSIAS, IIe pilier, ainsi que par la politique conventionnelle, dont les conventions collectives peuvent prendre force obligatoire).

Souvent, la liberté du commerce garantie par l'Etat dans ses rapports entre lui et les citoyens est ainsi réduite ou reformulée par les pouvoirs transmis à de telles fédérations et associations. Il est étonnant que dans un pays à vocation libérale, les citoyens ne peuvent pas choisir entre les institutions du II e pilier, de l'école publique, les prestataires des soins de santé (par les caisses) et que les firmes doivent s'acquitter de l'impôt ecclésiastique.

Une particularité aggrave le poids de l'Etat de plus en plus - c'est sa responsabilité civile (Haftung). Dès qu'un domaine d'action de l'Etat est défini et acquis, cette responsabilité amène des précautions multiples lors de l'exécution - l'ordonnance, les cahiers de charge des fonctionnaires (qui sont responsables aussi), les

contrôles de précaution (ordonnances sur les lieux de travail, sécurité publique, routière, recours en droit administratif et écologique, politiques et assurances sociales). Pour retrouver la liberté des agents économiques, l'Etat doit pouvoir agir d'une manière plus discrétionnaire, et partant moins intense, laissant certains risques aux particuliers.

4 Le modèle reste libéral, par l'émulation fédéraliste intérieure et européenne

D'autre part, une institution politique limite l'emprise de la politique, à savoir le fédéralisme. La concurrence, mieux, l'émulation entre des entités territoriales à compétence exclusive dans certains domaines (taxes, aménagement, administration) fait des citoyens et des agents économiques des partenaires, non des sujets.

La non-appartenance au rouleau-compresseur d'harmonisation de l'Union européenne maintient, tout comme la mondialisation, une émulation saine vers moins de régulations étatiques au niveau inter-étatique. La Suisse peut freiner les harmonisations de l'extérieur, car les pays-membres peuvent se prévaloir de son attitude (secret bancaire, commerce de l'art, des bêtes etc.).

Les droits populaires affermissent et affaiblissent, suivant la conjoncture mentale du moment, les libertés économiques.

Le danger ressenti par les penseurs du libéralisme et de la démocratie (John Locke) est que le peuple „achète“ sur le marché politique ce qu'il ne peut obtenir sur le marché tout court (boni, préretraites).

La perspective libertaire est celle que le „système“ de régulation économique n'en est pas un, que les autorités agissent à vue, comme nous le disions au début, et que le peuple intervient pour en limiter les déraillements.